

Gouvernement du Québec

Décret 892-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale la responsabilité de l'application de la loi, des dispositions législatives et les responsabilités suivantes :

1° la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1), et ce, conformément à l'article 36 de cette loi;

2° pour la région de la Capitale-Nationale, les sections IV.2, IV.3, IV.4 et IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), et ce, conformément à l'article 38 de cette loi, et la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ces sections, ainsi que les effectifs et les crédits afférents, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

3° pour la région de la Capitale-Nationale, le chapitre VI de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), et ce, conformément à l'article 178 de cette loi, et la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ce chapitre, ainsi que les effectifs et les crédits afférents, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 932-2011 du 14 septembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58307

Gouvernement du Québec

Décret 893-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilbert Charland comme secrétaire général associé aux Institutions démocratiques et à la Participation citoyenne au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Gilbert Charland, membre et président de la Commission municipale du Québec, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé aux Institutions démocratiques et à la Participation citoyenne au ministère du Conseil exécutif, au même classement et au traitement annuel de 191 143 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58308

Gouvernement du Québec

Décret 894-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination M^e Denis Marsolais comme membre et président de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35) prévoit notamment que la Commission municipale du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que tout membre de la Commission nommé en vertu de l'article 3 reste en fonction pendant la période fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder cinq ans à compter de sa nomination;

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Charland a été nommé membre et président de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 671-2011 du 22 juin 2011, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :